

Le bonus réparation Equipements Electriques et Electroniques

Prévu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), le « bonus réparation » doit simplifier la réparation et la rendre accessible à tous les Français pour allonger la durée de vie des produits. Concrètement, les consommateurs pourront se rendre dans les points de réparation labélisés afin de bénéficier d'une réparation garantie et d'une réduction forfaitaire du prix de la réparation mentionnée directement sur la facture.

Quels produits sont concernés par le dispositif ?

Le bonus réparation s'applique aux équipements électriques et électroniques qui ne sont plus sous garantie. Une trentaine de catégories sont dans un premier temps concerné puis la liste des appareils doit s'étendre chaque année jusqu'en 2025. Il propose un forfait compris entre 10 et 45 €, calculé selon le type d'appareil, ce qui équivaut à environ 20 % de la facture totale de réparation.

rgba(255,255,255,1)

Comment bénéficier du dispositif ?

Vous devez obligatoirement faire appel à un réparateur labellisé [QualiRépar](#), référencé pour ses compétences professionnelles.

Tous les types de réparateurs peuvent obtenir ce label, pour une durée de 3 ans : réparateurs indépendants, artisans, réparateurs industriels, services-après-vente (SAV) fabricants et SAV distributeurs. Le réseau devrait compter plus de 1 500 professionnels en 2023.

rgba(255,255,255,1)